

Règlement de location de salles au Moulin Klepper

Délibération du Conseil Communal du 19/09/2013
Approuvée par le Collège Provincial du Luxembourg le 04/11/2013
Publiée le 24/05/2018, entrée en vigueur le 24/05/2018

Art.1 : d'approuver le tarif et les conditions générales de location du Moulin Klepper, suivant les modalités suivantes :

TARIF DES LOCATIONS

Associations locales et/ou manifestations publiques. On entend par associations locales toutes demandes d'une association ayant son siège social à Neufchâteau étant entendu que l'intervention de la Ville se fait après accord du collège communal :

Moulin I niveau 0	10 € / heure	80 € / journée	120 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 30 €
Moulin I niveau +1	10 € / heure	80 € / journée	120 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 30 €
Moulin II niveau +1	10 € / heure	80 € / journée	120 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 30 €
Moulin II niveau +2	8 € / heure	60 € / journée	100 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 20 €

Associations extérieures au territoire communal :

Moulin I niveau 0	20 € / heure	150 € / journée	250 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 60 €
Moulin I niveau +1	20 € / heure	150 € / journée	250 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 60 €
Moulin II niveau +1	20 € / heure	150 € / journée	250 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 60 €
Moulin II niveau +2	15 € / heure	100 € / journée	180 € / 2 jours	journée supplémentaire : + 50 €

Suppléments :

Nettoyage	50 € par salle si l'état de la(les) salle(s) n'est pas impeccable
Utilisation du bar	50 € - un état des lieux sera réalisé avant et après utilisation
Utilisation du matériel de projection	avec personnel : 50 € / heure
	sans personnel : forfait de 20 €
Utilisation de la cuisine	50 € avec obligation de louer le niveau 0/jour

Majoration de 50 % sur le prix (hors suppléments) lors des locations pour des activités rémunératrices (droits d'entrées, animateur payé, bar,...)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- 1. La **demande** se fera par écrit et sera adressée au Collège Communal au plus tôt deux mois avant la date de location et décrira avec précision l'activité envisagée dans les lieux loués.
- **2. Les** Locaux du Moulin Klepper ne se louent pas pour des activités de propagande politique publique (meetings).

- **3.** La sous-location n'est jamais autorisée.

- **4. : Assurances**

Avant toute occupation des locaux, le locataire déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile à l'égard des tiers et du bien loué.

Les œuvres, le matériel, le mobilier placés dans les salles par le locataire ne sont pas couverts par la Ville de Neufchâteau contre l'incendie ou le vol et le locataire renonce à tous recours de ces chefs vis-à-vis de la Ville de Neufchâteau. Il appartient donc au locataire de souscrire personnellement une assurance pour se garantir des risques incendie et vol.

Si le locataire est une personne privée, celui-ci est tenu de souscrire une assurance incendie pour la durée de la location.

- **5. : Sécurité** : l'utilisateur est tenu par les normes de sécurité en vigueur et régies par la réglementation concernant la prévention contre l'incendie dans les locaux fréquentés par le public. Si ces normes ne sont pas respectées, la Ville de Neufchâteau n'autorisera pas la manifestation.

NB : la salle du niveau +1 contient 100 places assises maximum.

- **6. : Etat des lieux** : les lieux et le matériel sont mis à la disposition du locataire en bon état de propreté et de fonctionnement. Un état des lieux contradictoire est fait avant et après chaque occupation.

- **7. : Disposition des clés** : Le locataire doit absolument se procurer les clés auprès de la personne responsable et ce aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et au plus tard le jour de la location.

8. : L'utilisation de la **Cuisine** entraîne obligatoirement la location du niveau 0 du Moulin 1

- **9. : Annulation** : L'annulation éventuelle d'une réservation doit être notifiée la Ville de Neufchâteau par écrit. Si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la réservation, un droit de 20 % du prix de location sera exigé pour frais. Si cette annulation intervient la dernière semaine avant la date de mise à disposition le droit sera de 70% du prix de location. Dans tous les cas, le demandeur restera tenu de frais éventuels déjà engagés par la Ville de Neufchâteau tels que publicité ou location de matériel exceptionnel.

- **10. : Prix de location et tarif des prestations** (voir tableau ci-dessus): le prix de l'occupation varie en fonction du type de manifestation, de sa durée et de la période. Il est fonction des parties d'immeuble occupées ainsi que de l'appartenance locale ou non du demandeur, domiciliation effective (association ou privé).

Le prix de location comprend l'électricité, l'eau, le chauffage et le matériel en place (chaises, tables). Il est demandé de gérer en bon père de famille l'usage des moyens de chauffage.

Le prix de location n'est pas applicable lors d'un partenariat d'activité établi avec l'administration communale (AKDT, Rétho trophée, ...) ou pour les besoins de l'administration communale ou associations para-communales.

- **11. Paiement** : Une facture sera envoyée à la fin de la location et devra être payée sur le numéro de compte 091-0005114-02 de l'administration communale au maximum un mois après réception sous peine d'une augmentation de 5 € de frais de rappel.

- **12. : Le matériel audio-visuel** du Moulin peut être utilisé mais fait l'objet d'une convention particulière, sur demande.

- **13. : Les litiges** qui pourraient naître de l'exécution du contrat sont de la compétence exclusive des juridictions de Neufchâteau.

- **14. :** Suivant la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les différents locaux

- **15. :** Le stationnement des véhicules sur la digue en dehors du déchargement de matériels est interdit

- **16. :** Numéro de téléphone en cas d'urgence : 0494/876868

- **17. :** Une reconnaissance de dette d'un montant de 400,00 € à titre de caution sera exigée de tout utilisateur des locaux.

Art.2 : Les demandes de locations devront être acceptées préalablement par le Collège Communal.

Art.3 : Le présent tarif et les conditions de location seront d'application dès leurs publications